

FAIRE FACE AU SURCROIT D'ACTIVITÉ

+ Lancement de la plateforme MobilisationEmploi

Communiqué de presse du Ministère du Travail du 2 avril 2020.

La plateforme MobilisationEmploi a été mise en place afin de répondre au besoin de main d'œuvre dans les secteurs professionnels prioritaires suivants : médico-social, agriculture, agroalimentaire, transports, logistique, aide à domicile, énergie, télécoms...

Retrouvez la liste complète des secteurs concernés : <https://www.pole-emploi.fr/actualites/a-laffiche/les-secteurs-eligibles.html>

À chaque offre déposée : un conseiller Pôle emploi appelle l'employeur pour vérifier le respect des consignes sanitaires et caractériser le besoin et compétences attendues. Le recruteur s'engage formellement à respecter les consignes sanitaires. Pôle emploi propose à chaque employeur de prendre en charge la présélection des candidats si besoin.

Les offres sont ouvertes aux demandeurs d'emploi, mais aussi aux salariés en activité partielle (par le biais, par exemple, d'une mise à disposition temporaire).

Lien vers la plateforme : <https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

+ Le recours à la mise à disposition temporaire

Communiqué de presse du Ministère du Travail du 2 avril 2020.

Dans le contexte actuel sans précédent, le Gouvernement encourage les entreprises à mettre en place des conventions de mise à disposition.

Un employeur peut mettre à disposition ses salariés inoccupés qui le souhaitent, dans une entreprise confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une « mise à disposition » temporaire qui suppose l'accord du salarié (avenant au contrat de travail) et des deux entreprises (convention mise à disposition).

Le mécanisme de mise à disposition permet au salarié de conserver son contrat de travail et son salaire habituel, toujours versé par son employeur d'origine. L'entreprise d'accueil rembourse ensuite ce salaire à l'entreprise d'origine, le prêt de main d'œuvre devant rester à but non lucratif. (c'est-à-dire que l'entreprise d'origine doit uniquement se faire rembourser le salaire versé – elle ne doit pas gagner d'argent sur l'opération).

